



SFDR Disclosure

En cas de questions ou de commentaires, veuillez contacter votre gestionnaire de relations ou info@econopols.be.

Aperçu

Règlement sur la divulgation de la durabilité dans le secteur des services financiers (règlement (UE) 2019/2088, "Sustainable Finance Disclosure Regulation", "SFDR" ou "le règlement") est entré en vigueur le 10 mars 2021. Le règlement exige que les gestionnaires d'actifs tels qu'Econopolis Wealth Management SA publient des informations relatives (entre autres) à l'intégration des risques liés à la durabilité, à la prise en compte des impacts négatifs de la durabilité et, le cas échéant, à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, et à l'ISR dans la politique d'investissement.

Ce document décrit le travail d'Econopolis en matière de durabilité et peut être divisé en six sections :

- Intégration des risques de durabilité ("sustainability risks") dans les décisions d'investissement
- Déclaration principale d'impact négatif
- Politique de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité
- Politiques internes d'Econopolis
- Engagement par Econopolis
- Principales normes suivies par Econopolis

Intégration de la durabilité dans les décisions d'investissement

Risques liés à la durabilité ('Sustainability risks')

Econopolis utilise la définition des risques de durabilité telle qu'elle est décrite dans l'Article 2 (22) du Règlement : "un événement ou une circonstance dans les domaines écologique, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, peut causer un effet négatif réel ou potentiellement significatif sur la valeur de l'investissement". Econopolis estime que les considérations relatives aux risques de durabilité font partie intégrante de la gestion des risques dans le processus de prise de décision d'investissement.

Intégration de la durabilité dans le processus de décision en matière d'investissement

Econopolis vise à intégrer l'évaluation du risque de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et de gestion du portefeuille, comme indiqué ci-dessous.

Pour l'intégration dans l'univers d'investissement, Econopolis effectue des filtrages dans le but d'identifier et d'éviter par la suite les investissements qui ne répondent pas actuellement à certains critères ESG prédéfinis. Les critères ESG utilisés par Econopolis dans sa politique d'investissement sont les suivants :

- Réduire les émissions de carbone
- Réduire l'exposition aux combustibles fossiles
- Transition vers les énergies renouvelables
- Réduire la consommation d'énergie
- Utilisation rationnelle de l'eau
- Exclusion des régimes oppressifs
- Exclusion de la corruption
- Exclusion de l'industrie du tabac
- Exclusion de l'industrie pornographique
- Exclusion des activités liées aux armes
- Exclusion de l'industrie des jeux d'argent
- Exclusion de l'industrie de l'alcool (fort)
- Exclusion des entreprises de l'industrie du cuir et de la fourrure
- Exclusion des entreprises actives dans l'extraction ou la production de fibres d'amiante
- Exclusion des entreprises actives dans la prospection, l'extraction, le raffinage ou le transport de pétrole et de gaz conventionnels.
- Exclusion des établissements exerçant des activités de prospection, d'extraction, de raffinage ou de transport de pétrole et de gaz non conventionnels ou fournissant des équipements ou services spécifiques à cette fin.
- Exclusion des entreprises actives dans la prospection, l'extraction, le raffinage, le transport ou la distribution de charbon thermique.
- Exclusion des centrales électriques et des producteurs de biocarburants qui ne répondent pas aux normes des Accords de Paris
- Exclusion de l'énergie nucléaire
- Exclusion de l'industrie de l'huile de palme
- Exclusion des contrats dérivés sur les produits agricoles
- Régimes fiscaux
- Droits de l'homme et du travail

Déclaration des principaux effets indésirables (déclaration PAI)

Sur www.econopolis.be se trouve une déclaration PAI détaillée au niveau de l'entité, conformément aux dispositions de l'article 4 du SFDR. Cette déclaration énumère tous les principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Econopolis émettra des relevés PAI au niveau des produits en 2023.

Politique de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité

La politique de rémunération d'Econopolis vise à garantir que les intérêts des employés sont alignés sur ceux des investisseurs et à éviter les incitations qui pourraient entraîner une prise de risque excessive.

Tous les employés reçoivent un salaire fixe. En plus de la rémunération fixe, il est possible d'attribuer une rémunération variable limitée liée à des critères objectifs qui

ne sont pas en contradiction avec les intérêts du client. La rémunération ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité.

Politiques internes

Les politiques internes couvrant les critères d'investissement ESG et leur suivi ont été validées pour la dernière fois le 17 décembre 2020 par l'organe directeur.

Les gestionnaires de portefeuille sont chargés de veiller au respect de ces critères lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement. La fonction de conformité et de risque est responsable du contrôle de la conformité aux critères ESG définis en interne.

Une analyse interne est utilisée pour sélectionner les entreprises contenues dans les portefeuilles, ainsi que des données fournies par un fournisseur externe et indépendant.

Si aucune donnée n'est disponible pour certains indicateurs, l'entreprise n'est pas incluse dans les portefeuilles ou bien les investisseurs sont contactés pour obtenir des informations supplémentaires.

Voir également les politiques ESG sur www.econopolis.be.

Engagement par Econopolis

Econopolis s'engage à réaliser des investissements responsables par le biais d'activités d'engagement avec les entreprises (potentielles) du portefeuille. L'engagement vise principalement à atténuer les risques et à soutenir la création de valeur. Grâce à l'encouragement, Econopolis est convaincue de convaincre les entreprises d'investir davantage dans les questions ESG.

Lorsqu'elle s'engage, Econopolis se réfère à des facteurs environnementaux ainsi qu'à des pratiques sociales et de gouvernance à améliorer. La mesure dans laquelle Econopolis s'engage auprès des entreprises dépend de la probabilité de réussir à faire passer les préoccupations ou les idées. Dans certains cas, Econopolis votera également lors des assemblées générales au sein des entreprises bénéficiaires des investissements.

Vous trouverez plus de détails sur les initiatives d'engagement entreprises par Econopolis dans notre politique d'engagement.

Quelles normes Econopolis utilise-t-elle dans sa gestion ?

Econopolis tient compte, dans sa gestion, des normes suivantes, reconnues au niveau international :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations unies (Pacte mondial des Nations unies)
- Objectifs de développement durable des Nations unies (UN Sustainable Development Goals)
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (ILO Conventions)
- Accord de Paris
- Liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Normes imposées par nous-mêmes, telles que définies dans les politiques ESG

Questions ?

Pour toute question concernant la politique ESG, veuillez contacter info@econopolis.be ou votre gestionnaire de relation.

